

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

**RÉUNION DE BILAN D'ETAPE
AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX**

Mesures mises en œuvre pour lutter contre la crise



**Mercredi 1^{er} juillet 2009
Palais de l'Élysée**

SOMMAIRE

SYNTHESE	1
----------	---

PREMIERE PARTIE : LA STABILISATION DU SYSTEME FINANCIER

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE	10
G20 ET REFORME DE LA REGULATION FINANCIERE	12

DEUXIEME PARTIE : LE SOUTIEN A L'ACTIVITE

MESURES DE TRESORERIE	15
INVESTISSEMENTS PUBLICS	17
DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PME ET AUX ETI	19
MESURES EN FAVEUR DU LOGEMENT	20

TROISIEME PARTIE : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT	23
PLAN DE RELANCE POUR L'AUTOMOBILE	25
POLITIQUE INDUSTRIELLE (HORS FSI ET PLAN AUTO)	27

QUATRIEME PARTIE : LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

ACTIVITE PARTIELLE	30
CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CTP) ET CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE (CRP)	32
FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIAL	33
MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI DES JEUNES	36
ZERO CHARGES A L'EMBAUCHE DANS LES TRES PETITES ENTREPRISES	37

CINQUIEME PARTIE : LES MESURES DE JUSTICE ET DE SOLIDARITE

PRIME DE SOLIDARITE ACTIVE - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	39
PRIME EXCEPTIONNELLE DE 150 EUROS POUR LES FAMILLES MODESTES	41
REVALORISATION DU MINIMUM VIEILLESSE	42
REVALORISATION DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES	43
BONS D'ACHAT DE SERVICES A LA PERSONNE	44
PRIME EXCEPTIONNELLE DE 500 EUROS POUR LES SALARIES PRECAIRES N'AYANT PAS ACQUIS SUFFISAMMENT DE DROIT POUR ETRE INDEMNISES PAR L'ASSURANCE CHOMAGE	45

Face à la crise, le gouvernement a réagi par un ensemble de mesures pour :

- **d'abord stabiliser le système financier.** Le plan français de soutien au financement de l'économie a été établi puis adopté par la représentation nationale en moins de cinq jours après la tenue du sommet de la zone euro le 12 octobre 2008 sous présidence française. Non seulement la stabilité du système financier et la garantie des dépôts des clients ont été assurés mais nous avons évité que l'économie ne soit asphyxiée par un resserrement aveugle du crédit. Les sommets du G20 de Washington le 15 novembre 2008 et de Londres le 2 avril 2009 ont été l'occasion de poser les bases d'un nouveau système de régulation internationale ;
- **ensuite soutenir l'activité et donc l'emploi.** Le plan de soutien au financement des PME présenté par le Président de la République le 4 octobre 2008 représente une aide décisive pour ces entreprises. Le plan de relance annoncé le 4 décembre à Douai a quant à lui permis d'injecter 26 Md€ dans l'économie. Le Pacte automobile du 9 février 2009 a également apporté un soutien crucial à cette filière clef de notre économie ;
- **enfin protéger ceux qui sont les plus touchés par la crise.** Le sommet social qui s'est tenu à l'Elysée le 18 février dernier a permis, en concertation avec les partenaires sociaux, de compléter les mesures en faveur de l'emploi et de la protection des plus modestes déjà prises depuis fin novembre. Par ailleurs, un plan en faveur de l'emploi des jeunes a été décidé le 24 avril dernier.

*

Comme il s'y était engagé à l'occasion de l'installation du fonds d'investissement social le 10 avril dernier, **le Président de la République souhaite désormais dresser un bilan d'étape, avec les organisations syndicales et patronales**, des mesures ainsi prises pour répondre à la crise.

Le présent dossier se compose donc de cinq parties, au sein desquelles sont présentés le détail de chaque dispositif et les résultats obtenus à la fin juin 2009 :

1) La stabilisation du système financier

- **Le plan de financement de l'économie a permis d'assurer la stabilité du système bancaire et d'éviter un resserrement aveugle du crédit.** Il repose sur trois piliers :
 - la création de la société de financement de l'économie française (SFEF). Celle-ci a permis de desserrer la contrainte de financement de l'activité de crédit à l'économie dans un contexte de tensions sur les marchés. La SFEF émet de la dette garantie par l'Etat (dans la limite de 265 milliards d'euros) pour octroyer à due concurrence des prêts aux établissements de crédit. La SFEF a levé à ce jour environ 68 Md€ d'émissions obligataires avec la garantie de l'Etat. Ces sommes ont été prêtées à 13 banques qui en ont fait la demande et qui représentent plus de 80% des prêts à l'économie ;

- la création de la société de prise de participation de l'Etat (SPPE) dont l'Etat est l'unique actionnaire. Celle-ci intervient pour recapitaliser les banques via la souscription de titres émis par les établissements de crédit et constitutifs de fonds propres, dans la limite d'un plafond de 40 Md€. La SPPE porte également la participation prise par l'Etat de 5,7% au capital de Dexia en octobre 2008. Hormis l'opération de sauvetage de Dexia, le dispositif consiste à pallier temporairement les difficultés des banques. La SPPE a, à ce jour, souscrit environ 17 Md€ de titres de fonds propres émis par les 6 principales banques françaises ;
- enfin la médiation du crédit accompagne les entreprises pour régler leurs problèmes de financement avec les banques. Elle a permis de conforter la situation de près de 5 000 sociétés, représentant plus de 92 000 emplois pour près d'1 Md€ (968 M€) de crédits débloqués.

Grâce à ces mesures, les encours de crédits à l'économie ont progressé en avril 2009 de 5,3% sur un an. Les taux d'intérêt ont fortement diminué et des conditions de fonctionnement normales du crédit interbancaire ont été rétablies.

A noter que les banques bénéficiaires du plan de financement de l'économie ont pris plusieurs engagements éthiques (politique de rémunération) et de croissance de leurs encours de crédits à l'économie. En outre, ce plan apporte des ressources aux finances publiques (revenus nets de 1,4 Md€ sur 2008 et 2009). En effet, les garanties de l'Etat et les apports en capitaux sont rémunérés aux conditions de marché.

- Parallèlement à la gestion immédiate de la crise, **les sommets du G20 de Londres et de Washington ont créé les bases d'un nouvel ordre financier international**. A l'initiative de la France et de l'Europe, un ambitieux programme de régulation du système financier a été défini. L'Europe et la France ont déjà commencé à mettre en œuvre ces décisions. Sous présidence française de l'Union européenne, plusieurs dispositions ont été approuvées pour réglementer les agences de notation et encadrer les opérations de titrisation. Le Conseil européen des 18 et 19 juin 2009 a approuvé les conclusions du rapport LAROSIÈRE visant à améliorer la supervision des activités financières en Europe. En France, sous l'impulsion des pouvoirs publics, les établissements financiers ont mis en place des règles pour mieux encadrer les rémunérations des opérateurs de marché. La lutte contre les paradis fiscaux a également pris une nouvelle ampleur avec la publication par l'OCDE d'une liste de juridictions non coopératives en matière fiscale à l'occasion du sommet de Londres le 2 avril. De nombreux pays de cette liste ont annoncé leur intention de renoncer au secret fiscal et de conclure des conventions fiscales conformes aux standards de l'OCDE. La France a signé et paraphé des conventions de ce type avec huit pays de la liste OCDE, mettant ainsi fin à l'opposabilité du secret bancaire.

2) Le soutien à l'activité

- **Afin de lever les contraintes de financement pesant sur les entreprises du fait de la crise financière, le plan de relance a anticipé le remboursement des créances que les entreprises détiennent sur l'Etat**. A fin avril 2009, 12,8 Md€ ont été remboursés, dont 6,8 Md€ au titre des reports en arrière de déficit, du crédit impôt recherche et de la mensualisation de la TVA et 6 Md€ au titre de l'accélération du remboursement des excédents d'impôt sur les sociétés ;

- **Les investissements publics prévus par l'Etat, les collectivités territoriales et les grandes entreprises publiques** depuis des années sont accélérés dans le cadre du plan de relance pour soutenir les carnets de commande des entreprises et créer de l'emploi :

- **4,1 Md€ sont directement investis par l'Etat** auxquels s'ajoutent **4 Md€ d'investissements des grandes entreprises publiques** pour moderniser et développer les infrastructures ferroviaires, énergétiques et les services postaux. 75% du montant prévu pour ces investissements doit être injecté dès l'année 2009. Les 1 000 projets retenus par l'Etat ont par conséquent été sélectionnés pour leur faculté à démarrer au plus tôt sur tout le territoire national : construction de 4 lignes TGV, aménagement du canal Seine-Nord, construction d'un 2^{ème} EPR, construction et rénovation de routes, travaux dans les bâtiments universitaires, rénovation de logements étudiants, entretien des monuments historiques, rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat, accélération de programmes d'équipement militaire, rénovation urbaine, soutien à la construction. Sur la liste des 1 000 opérations, 490 chantiers ont d'ores et déjà physiquement démarré à ce jour. Au total, 3,717 milliards d'euros de crédits ont été mis à disposition, 1,656 milliards d'euros ont été engagés et 610 millions d'euros ont été payés au 20 juin 2009 ;
- **S'agissant des collectivités locales**, l'Etat s'est engagé à rembourser par anticipation le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en contrepartie de l'engagement à investir en 2009 plus que la moyenne annuelle des investissements réalisés entre 2004 et 2007. 19 540 collectivités ont répondu à cet appel et se sont engagées à investir 54,5 Md€ ;

L'ensemble des ces investissements publics va soutenir l'activité en 2009 et 2010. Nombre d'entre eux correspondent au souci d'accroître notre compétitivité à long terme (transports, universités, etc.). Ils constituent un accélérateur de croissance potentielle qui dopera l'économie de la France quand la conjoncture s'améliorera ;

- **Les mesures en faveur du logement** comprennent, sur 2009-2010, 1,15 Md€ de crédits supplémentaires pour la construction de logements sociaux et privés (nouvelle réduction d'impôt pour les investissements locatifs), pour le soutien de l'accession sociale à la propriété (doublement du prêt à taux zéro et Pass-Foncier), pour la rénovation urbaine ainsi que pour les travaux d'économie d'énergie.

Avec ces mesures, l'Etat investit pour remédier à l'insuffisance de logements à des prix accessibles dans certaines parties du territoire et faire progresser la mise aux normes énergétiques, tout en soutenant l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment. A titre d'exemple, les mesures en faveur de la construction ont déjà permis de financer près de 57 000 logements sociaux ou en accession sociale depuis le début de l'année. Cela correspond à environ 70 000 emplois créés ou sauvegardés dans le secteur du bâtiment ;

- **Le soutien aux PME** : afin de permettre aux PME de continuer à accéder aux financements et à l'assurance crédit malgré la crise, le gouvernement a mis en place dès le 4 octobre un plan de soutien au financement des PME, qui a été renforcé dans le cadre du plan de relance du 4 décembre :

- Les moyens d'OSEO ont été accrus pour intervenir en cofinancement (2,5 Md€) et en garanties (6 Md€) et étendus aux entreprises de taille intermédiaire pour les fonds de garantie conjoncturels. Depuis octobre 2008, OSEO a accordé 680 M€ de cofinancements supplémentaires et s'est engagé sur 1,9 Md€ de prêts garantis en plus ;
- Sous présidence française de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI) a été mobilisée en faveur des PME : elle consacrera 30 Md€ aux PME sur la période 2008-2011. Dans ce cadre, la BEI a déjà accordé 1,5 Md€ de lignes de prêts aux PME françaises ;
- Enfin, le crédit inter-entreprises jouant un rôle important dans le financement des entreprises françaises, un mécanisme de complément d'assurance-crédit public (CAP) est disponible depuis décembre et a été renforcé par le CAP+ commercialisé depuis un mois.

3) La politique industrielle

Des outils nouveaux et puissants de politique industrielle ont été mis en place :

- **Le Fonds stratégique d'investissement (FSI)**, doté de 20 Md€ dont 6 Md€ de liquidités immédiatement mobilisables, a la double mission de financer en fonds propres les projets de croissance des entreprises de toutes tailles et de sécuriser et stabiliser le capital des entreprises stratégiques. Il a déjà investi 535 M€ et constitué des fonds sectoriels, dans l'automobile, l'aéronautique ou le bois. Des participations stratégiques ont ainsi été prises dans Valeo, Gemalto ou les Chantiers de l'Atlantique (investissement de l'Etat apporté au FSI) ;
- **Une politique sectorielle puissante pour l'automobile** : des prêts de 6 Md€ ont été accordés aux constructeurs pour qu'ils poursuivent leur programme d'investissement et consolident leurs sites. Un fonds de 600 M€ investi dans la consolidation des sous-traitants. La réduction des délais de paiement a injecté 2 Md€ de trésorerie chez les sous-traitants et une dérogation spéciale permet aux entreprises d'aller jusqu'à 1 000 heures de chômage partiel par salarié. Un nouveau code de bonnes pratiques instaure un vrai partenariat entre constructeurs et sous-traitants. La consommation a été massivement relancée par la prime à la casse, qui a été imitée dans 13 pays représentant 90% du marché européen. Elle injectera dans l'année 390 M€ dans la filière, qui s'ajoutent aux 520 M€ du bonus/malus. Grâce à ces mesures, la conjoncture se redresse. Le marché européen n'était plus, en volume, qu'à -15% en mai 2009 par rapport à mai 2008 (et +12% en France, même si ce chiffre est impacté par le nouveau système d'immatriculation), le déstockage se termine et la production de nuit a repris sur de nombreux sites ;
- **Une action pour les territoires et les entreprises en difficulté** : pour les entreprises, le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et dans chaque département, les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) traitent activement les dossiers, avec des facilités de paiement fiscales et sociales et un travail intense avec les banques et le médiateur du crédit. Une ligne de prêts du Trésor de 100 M€ a été ouverte pour traiter les cas les plus difficiles. Pour réindustrialiser les territoires, 10 **commissaires à la réindustrialisation** ont été nommés et un **fonds national de revitalisation** de 150 M€ créé pour financer les projets

d'investissement sur les territoires en difficulté : 6 territoires sont déjà ciblés et la liste va s'étendre ;

- **Une action stratégique pour les grands secteurs et l'innovation** : le crédit impôt recherche (CIR) a été porté à 30% et injecte 3 Md€ dans les entreprises innovantes, c'est-à-dire dans l'industrie. C'est 1,7 Md€ de plus qu'auparavant. En outre, en 2009, le CIR est versé instantanément, ce qui soutient la trésorerie des entreprises. De grands programmes d'investissement et d'innovation ont été lancés dans l'aéronautique, les nanotechnologies, les véhicules décarbonés et les énergies nouvelles.

4) Les mesures en faveur de l'emploi

- **Le développement de l'activité partielle**, dont les conditions ont été assouplies et l'indemnisation revalorisée, a bénéficié à plus de 180 000 salariés au premier trimestre 2009, soit plus de cinq fois plus qu'au premier trimestre 2008. Des actions de formation sont développées en parallèle pour mettre à profit les périodes d'inactivité afin d'élever le niveau de compétences des salariés et de muscler nos entreprises en prévision de la reprise ;
- **Le déploiement du contrat de transition professionnelle** dans 25 bassins d'emploi (aujourd'hui 21 choisis) **et de la convention de reclassement personnalisé** sur tout le territoire offre la plus grande sécurité financière et le meilleur accompagnement aux salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés. Le taux d'adhésion à la CRP (plus de 56 000 entrées entre le début de l'année et fin mai contre 20 000 sur l'ensemble de l'année 2008) progresse rapidement passant de 46% en décembre 2008 à 55% en mai 2009. S'agissant du taux d'encadrement, il doit progresser également régulièrement, le renfort apporté par les opérateurs privés de placement devant permettre d'atteindre le ratio d'un référent pour 50 demandeurs d'emplois. Dispositif géographiquement ciblé, le **CTP** concerne moins de licenciés économiques. Il connaît néanmoins une vive montée en puissance expliquée par les nouveaux bassins ouverts en février et mars. Plus de 5 000 personnes en bénéficiaient fin juin ;
- **Le Fonds d'investissement social** a été abondé par l'Etat de plus de 1,5 Md€ et par les partenaires sociaux de 500 M€. Sa cellule de pilotage s'est déjà réunie à trois reprises afin de coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans la lutte contre la crise économique. Il en est ainsi de :
 - l'accord conclu entre l'Etat et le fonds unique de péréquation (380 M€), qui permet d'assurer la formation de plus de 100 000 salariés ou demandeurs d'emploi les plus exposés par la crise ;
 - la réactivation de l'allocation équivalent-retraite, qui bénéficiera à 25 000 personnes en 2009 ;
 - ou encore des accords nationaux qui ont été conclus pour accompagner des secteurs clefs de l'économie (BTP et construction, travail temporaire, vente à distance) ou qui vont être signés prochainement (chimie, agro-alimentaire) ;
- **Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes**, doté de 1,3 Md€, permettra d'apporter une solution à plus de 500 000 jeunes d'ici juin 2010, en misant sur la formation, le développement de l'alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) et

l'insertion durable dans l'emploi. Ses premiers résultats pourront être mesurés à la fin de l'été ;

- Enfin, la mesure "**zéro charges**" **patronales à l'embauche dans les TPE** a déjà permis de soutenir 350 000 recrutements à la fin juin 2009.

5) Les mesures de justice et de solidarité pour plus de 10 millions de nos concitoyens les plus touchés par la crise

- **La prime de solidarité active**, versée le 5 avril dernier à plus de 4 millions de ménages modestes, a permis d'anticiper la mise en œuvre du RSA, désormais effectif depuis le 1^{er} juin ;
- **La suppression des deux derniers tiers de l'impôt sur le revenu** concerne plus de 6 millions de contribuables aux faibles revenus et représente pour eux en moyenne 200 euros d'impôts de moins cette année ;
- **L'aide aux familles** : les 3 millions de familles modestes qui ont des enfants scolarisés de plus de 6 ans ont reçu le 9 juin une prime exceptionnelle de 150 euros. Cette aide sera complétée fin août par le versement de l'allocation de rentrée scolaire ;
- **La revalorisation du minimum vieillesse** sera de 25% sur la durée du quinquennat. Depuis le 1^{er} avril 2009, les 400 000 bénéficiaires du minimum vieillesse ont vu celui-ci progresser de 633 à 677 euros par mois. En parallèle, la revalorisation des petites retraites agricoles a été engagée et les pensions de réversion des 630 000 veufs et veuves les plus modestes augmenteront de plus de 10% le 1^{er} janvier prochain ;
- **La revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés** sera également de 25% sur la durée du quinquennat. En septembre 2009, l'AAH atteindra 682 euros. Pour les 835 000 bénéficiaires de l'AAH, cela représente chaque mois 60 euros de plus que début 2008 ;
- **Des bons d'achat de services à la personne** ont été envoyés à près de 1,5 millions de bénéficiaires en juin 2009. D'une valeur de 200 euros, ils sont entièrement financés par l'Etat et permettront tout à la fois de soutenir le secteur des services à la personne et de répondre aux besoins d'aide à domicile de nombreux Français modestes ;
- **La nouvelle convention d'assurance chômage** négociée par les partenaires sociaux est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Elle améliore l'indemnisation des demandeurs d'emploi en abaissant notamment à quatre mois (contre six auparavant) la durée minimale de travail permettant de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi. A ce titre, elle a déjà permis d'indemniser près de 60 000 demandeurs d'emploi entre avril et juin 2009, qui n'auraient pas été couverts sous la précédente convention. **Pour les salariés les plus précaires n'ayant pas acquis suffisamment de droits à l'assurance chômage pour être indemnisés**, l'Etat finance une prime exceptionnelle de 500 euros, qui devrait concerner quelques 200 000 demandeurs d'emploi.

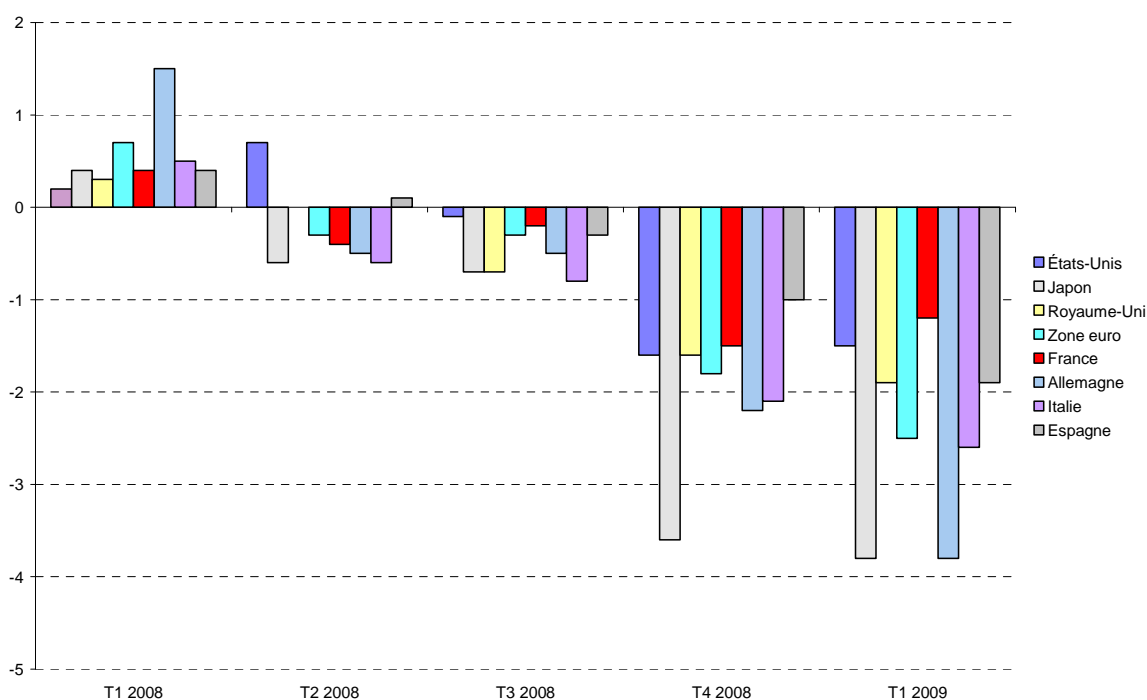
*

Grâce à ces mesures, l'économie française résiste mieux que celle de ses principaux partenaires. Si la récession devrait être dans notre pays de 3% sur l'ensemble de l'année

2009, il semble que le paroxysme de la crise ait été atteint à la fin de l'année 2008 (chute de 1,5% du PIB) et au premier trimestre de cette année (-1,2%). Ces chiffres traduisent un déstockage très important des entreprises, reflet de l'attentisme des industriels. Ce déstockage explique les deux-tiers du repli de l'activité en début d'année.

Selon l'INSEE, le PIB devrait encore reculer de 0,6% et de 0,2% au cours des deux trimestres suivants avant de se stabiliser au dernier trimestre 2009. La plupart des partenaires de la France ont subi au 4^{ème} trimestre 2008 et au premier trimestre 2009 des chocs d'une ampleur plus marquée que notre pays. Ainsi, le PIB a baissé de 3,8% en Allemagne, de 2,6% en Italie et de 2,5% pour l'ensemble de la zone euro au premier trimestre 2009.

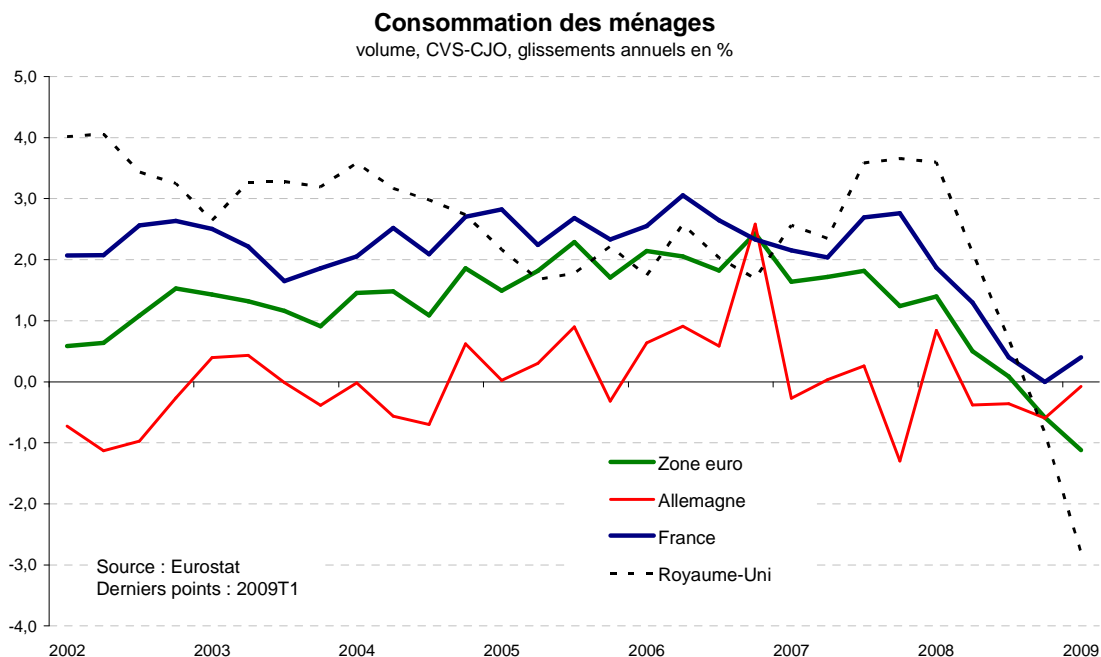
Evolution du PIB trimestriel



La consommation des ménages en France a résisté au cours de l'année 2008. Elle a ainsi progressé sur les trois derniers trimestres de 2008, alors qu'elle diminuait au quatrième trimestre de 0,3% en Allemagne, de 0,8% en Italie, de 1,4% en Espagne et de 1,2% au Royaume-Uni et ceci malgré la baisse transitoire de la TVA.

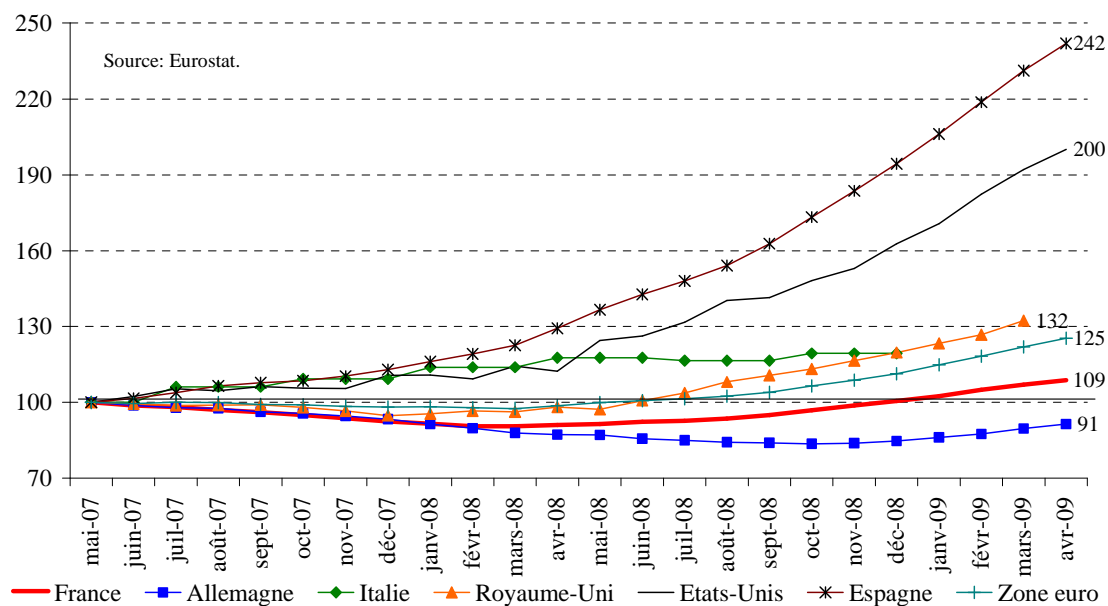
Au premier trimestre 2009, l'INSEE estime qu'en France « *la baisse des revenus d'activité serait plus que compensée par le repli des prix à la consommation, par les mesures du plan de relance visant à soutenir le revenu des ménages, comme les baisses d'impôt ou le versement de la prime de solidarité active, et par la revalorisation des prestations sociales* ». Dans ces conditions, l'évolution de la consommation resterait positive dans notre pays (+0,3% en moyenne annuelle). La Commission européenne, qui prévoit une hausse de la consommation en France de 0,2% en 2009, anticipe pour cette année des évolutions nettement plus défavorables pour l'Allemagne (-0,5%), l'Italie (-1,7%), les Etats-Unis (-2,0%), l'Espagne (-3,1%) ou le Royaume-Uni (-3,4%).

Selon l'INSEE, le **pouvoir d'achat des ménages** croîtrait un peu plus en 2009 (+1,1%) qu'en 2008, sous l'effet du reflux de l'inflation et des mesures prises par le gouvernement.



Sur le front de l'emploi, le taux de chômage au sens du BIT s'établit désormais à 8,7% en France métropolitaine (2,5 millions de chômeurs), soit son niveau du premier trimestre 2007. A l'aune de l'évolution de l'emploi et du chômage chez nos partenaires économiques, cette dégradation est davantage contenue en France. Si le chômage a progressé fortement dans notre pays, +20% par rapport à son point bas de février 2008, il a plus que doublé en Espagne et il a été multiplié par deux en Irlande et aux Etats-Unis. En outre, les derniers indicateurs dont nous disposons, via le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au mois de mai, montrent une décélération du nombre d'inscriptions (+1,5% en mai, 2,4% en avril, 2,7% en mars et 3,5% en février).

Nombre de chômeurs au sens du BIT (base 100 en mai 2007)



PREMIERE PARTIE
LA STABILISATION DU SYSTEME FINANCIER

1. De quoi s'agit-il ?

Le plan de financement de l'économie repose sur la création de deux sociétés (SFEF et SPPE) chargées respectivement du refinancement et du renforcement des fonds propres des banques afin qu'elles continuent à augmenter leurs encours de crédit. En outre, la médiation du crédit accompagne les entreprises pour régler leurs problèmes de financement avec les banques.

1. Le dispositif de refinancement vise à desserrer la contrainte de financement de moyen terme de l'activité de crédit à l'économie dans un contexte de tensions sur les marchés. Il repose sur la mise en place de la Société de financement de l'économie française (SFEF), qui émet de la dette garantie par l'Etat d'une maturité maximale de 5 ans (dans la limite de 265 milliards d'euros) pour octroyer, à due concurrence des sommes collectées, des prêts aux établissements de crédit agréés en France, satisfaisant aux exigences légales de fonds propres et disposant de collatéraux de bonne qualité. La répartition des prêts est déterminée par la taille de bilan et le montant de l'encours de crédit clientèle des établissements.

2. Le dispositif de recapitalisation prévoit la souscription via la Société de prise de participation de l'Etat (SPPE), société dont l'Etat est l'unique actionnaire, de titres émis par les établissements de crédit et constitutifs de fonds propres *tier one*, dans la limite d'un plafond de 40 Md€. La SPPE porte également la participation prise par l'Etat de 5,7% au capital de Dexia en octobre 2008. Hormis l'opération de sauvetage de Dexia, le dispositif consiste à pallier temporairement les difficultés des banques à maintenir le niveau de fonds propres nécessaire au financement de l'économie, du fait de la faiblesse de leurs résultats et des besoins en fonds propres supplémentaires générés par la dégradation de la conjoncture économique.

Les banques bénéficiaires de ces deux dispositifs ont pris plusieurs engagements éthiques (politique de rémunération) et de croissance de leurs encours de crédits à l'économie.

3. La médiation du crédit, relayée localement par les directions départementales de la Banque de France, s'adresse à toute entreprise connaissant des difficultés de financement afin de trouver une solution, grâce à une concertation entre établissements financiers (banques, assureurs crédit, acteurs du capital investissement) et entreprises.

La médiation du crédit a également suscité la mise en place d'un réseau Tiers de Confiance, désignés dans chaque département au sein des réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA, APCE et réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises) dont le rôle est notamment d'accompagner les entreprises dans leurs démarches vers la médiation.

2. Où en est-on ?

La SFEF a levé à ce jour environ 68 Md€ d'émissions obligataires avec la garantie de l'Etat (45 Md€ et 31,5 Mds\$). Ces sommes ont été prêtées à 13 banques qui en ont fait la demande et qui représentent plus de 80% des prêts à l'économie.

La SPPE a, à ce jour, souscrit environ 17 Md€ de titres de fonds propres émis par les 6 principales banques françaises : près de 10 Md€ sous forme de titres super subordonnés (TSS) et près de 7 Md€ sous forme d'actions de préférence.

Le médiateur du crédit a pris en charge plus de 10 000 dossiers. Sur les dossiers instruits et clos, près de 5 000 sociétés, représentant plus de 92 000 emplois, ont ainsi été confortées dans leur activité (66% de médiation réussie), pour près d'1 Md€ (968 M€) de crédits débloqués. Plus de 90% des entreprises en médiation ont moins de 50 salariés, dont une majorité de moins de 10 salariés. En ce qui concerne les montants, plus de la moitié des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 €. Les accords signés avec les assureurs crédit ont permis de nombreuses avancées : 7 000 dossiers CAP et 1 140 dossiers CAP+ ont déjà été ouverts.

L'ensemble de ce dispositif a permis de rétablir des conditions de fonctionnement normal sur les marchés financiers au service du financement de l'économie.

Ainsi, le taux de l'Euribor à trois mois (qui représente le taux auquel se prêtent les banques entre elles et constitue donc un bon indicateur des tensions sur le marché interbancaire), qui avait atteint 5,40% le 8 octobre 2008, s'établit le 26 juin 2009 à 1,12%.

L'action des gouvernements et des banques centrales a donc permis une baisse des taux d'intérêt très importante par rapport au pic de la crise financière. Cette baisse se traduit dans les taux pratiqués par les banques aux ménages et aux entreprises. Ainsi, les taux des crédits à l'habitat ont diminué de 1 point depuis décembre 2008 (source crédit logement). Pour les entreprises, les taux des crédits nouveaux supérieurs à 1 M€ est passé de 5,5% en octobre 2008 à 2,5% en avril 2009.

Le plan de financement français a également permis de maintenir la croissance des crédits à l'économie et d'éviter ainsi une pénurie de crédit (*credit crunch*). Selon les données de l'observatoire du crédit, au niveau agrégé, en avril 2009, la croissance des encours de crédits est restée positive chez les banques signataires d'une convention avec l'Etat (qui représentent plus de 80% du secteur). Les encours de crédits à l'économie progressent de 5,3% par rapport à avril 2008 et de 1,9% par rapport à septembre 2008.

Le plan de soutien du système financier apporte des ressources aux finances publiques (revenus nets de 1,4 Md€ sur 2008 et 2009) : les garanties de l'Etat et les apports en capitaux sont en effet rémunérés aux conditions de marché, et ont ainsi, en l'absence de sinistre, un impact positif sur le solde public. En outre, les apports en capitaux et les prêts aux établissements bancaires jouent mécaniquement à la hausse sur la dette publique brute mais n'affectent pas la dette publique nette. Les titres souscrits par la SPPE, tout comme les emprunts de la SFEF, n'ont pas vocation à rester durablement dans le patrimoine de l'Etat.

1. De quoi s'agit-il ?

1. Processus menant au G20 de Londres et rôle de la France

La France s'est fortement mobilisée pour qu'une réponse coordonnée au niveau mondial soit apportée à la crise. Dès le 23 septembre 2008, le Président de la République, alors président en exercice de l'Union européenne, devant l'assemblée générale des Nations Unis a appelé les chefs d'Etat et de gouvernement à se réunir pour tirer ensemble les leçons de la crise financière. Sous son impulsion, le sommet de Washington a été réuni le 15 novembre 2008, marquant le point de départ menant au sommet de Londres du 2 avril.

Le 15 novembre 2008, lors du sommet de Washington, les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient arrêté un Plan d'action très précis, demandant à ce qu'un certain nombre de travaux soient menés avant le 31 mars 2009 et organisant en particulier quatre groupes de travail techniques en format G20, coprésidés à chaque fois par un pays développé et un pays émergent, et consacrés à :

- groupe n°1 : régulation et transparence (coprésidence : Canada, Inde) ;
- groupe n°2 : coopération internationale et intégrité des marchés (coprésidence : Allemagne, Mexique) ;
- groupe n°3 : réforme du FMI (coprésidence : Australie, Afrique du Sud) ;
- groupe n°4 : réforme de la Banque mondiale et des autres banques multilatérales de développement (coprésidence : France, Indonésie).

2. Décisions prises au sommet de Londres

Le sommet de Londres des 1^{er} et 2 avril 2009 a marqué un **tournant pour la régulation financière**, avec une orientation nouvelle donnée à l'encadrement d'un secteur caractérisé jusqu'alors par la vague de libéralisation des années 1980-90. Le **renforcement de la régulation financière**, qui constituait une priorité très forte pour la France, a ainsi été matérialisé par plusieurs décisions :

- **lutte contre les zones d'ombre du système financier international**, avec la surveillance des *hedge funds*, des agences de notation, enfin des territoires eux-mêmes (affirmation par le sommet que « le temps du secret bancaire est révolu » ; publication par l'OCDE, dans le cadre du processus G20, d'une liste des territoires non coopératifs dans le domaine fiscal, une boîte à outil de sanctions étant adoptée lors du sommet ; le même processus doit être engagé en direction des juridictions non coopératives dans le domaine prudentiel et dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) ;
- **ajustement des normes comptables et prudentielles**, notamment pour lutter contre leur effet procyclique (modification de la comptabilité en juste valeur) ; la définition des fonds propres devra être harmonisée au niveau international ; les politiques de rémunération devront être réformées pour limiter la prise de risque excessive ; une réflexion sur les règles de la titrisation devra être engagée pour renforcer l'incitation de l'entité qui titrise à conserver une gestion adéquate du risque titrisé ;

- au plan institutionnel, le Forum de stabilité financière (FSF) a été transformé en un **Conseil de stabilité financière (CSF)**, qui intègre maintenant tous les membres du G20 ainsi que l'Espagne, les Pays-Bas et la Commission européenne, au mandat étendu et aux prérogatives renforcées : il sera en charge de la prévention des risques, de l'édiction de standards de supervision, de la gestion des crises ainsi que du rôle plus classique de coordination de la supervision des institutions dépassant le cadre d'une seule juridiction.

2. Où en est-on ?

Un **calendrier précis a été imparté aux enceintes techniques** (CSF, Comité de Bâle, IASB, GAFI), qui sont chargées de la plus grande partie de la mise en œuvre de ces décisions. Elles présenteront des rapports lors du prochain sommet du G20 de Pittsburgh.

Le **niveau européen**, qui tient une place particulièrement importante dans la mise en œuvre des mesures décidées, a entériné plusieurs mesures mettant en œuvre les décisions de Londres. La récente révision de la directive européenne « fonds propres réglementaires » a inclus des avancées dans le domaine prudentiel ; de nouvelles révisions sont en cours pour traiter la procyclicité et inclure dans le droit les principes agréés à Londres dans le domaine de la rémunération des opérateurs de marché. Par ailleurs, le règlement européen sur les agences de notation a été révisé fin avril. Enfin, une proposition de directive sur la régulation des *hedge funds* a été présentée par la Commission, proposition sur laquelle la France souhaite des améliorations.

Les **Etats** portent aussi une responsabilité pour mettre en œuvre concrètement certaines des décisions prises dans le domaine de la régulation financière. A cet égard, des réunions ont été organisées au cours du mois d'avril entre le Président de la République et les représentants des banques, pour décliner de manière opérationnelle les décisions prises au sommet du G20, notamment concernant les juridictions non coopératives ou la rémunération des opérateurs de marché.

En matière de **juridictions non coopératives**, les différentes enceintes de l'OCDE veilleront à l'effectivité des engagements passés dans le domaine fiscal. Plusieurs pays inscrits sur la liste des juridictions non coopératives publiée par l'OCDE se sont d'ores et déjà engagés à signer des conventions d'échange de renseignements mettant fin à l'opposabilité du secret bancaire. La France a déjà signé ou paraphé huit conventions avec des pays listés par l'OCDE qui ont pris des engagements et une réflexion est en cours sur la mise en œuvre législative des mesures de rétorsion prévues par le G20. Par ailleurs, il a été demandé au CSF d'établir une liste de juridictions non coopératives dans le domaine prudentiel d'ici le prochain sommet du G20. Il est prévu que le GAFI établisse une liste similaire dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

DEUXIEME PARTIE
LE SOUTIEN A L'ACTIVITE

1. De quoi s'agit-il ?

1/ Les mesures de trésorerie en faveur des entreprises

Afin de lever les contraintes de financement pesant sur les entreprises du fait de la crise financière, le plan de relance prévoit un remboursement accéléré des créances que les entreprises détiennent sur l'Etat.

Ces dispositions fiscales ont été adoptées le 30 décembre 2008 dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2008 :

- **mensualisation des remboursements de crédits de TVA** : ce remboursement est en principe annuel ou trimestriel. Afin d'améliorer leur trésorerie, les entreprises peuvent demander à l'Etat le remboursement de leur crédit de TVA (différence entre la TVA facturée et collectée) de façon mensuelle depuis février 2009. Cette mesure a un coût pour l'Etat en 2009 seulement (seule année concernée par le versement de plus d'un an de remboursements de crédits de TVA) ;
- **remboursement accéléré des créances au titre du crédit impôt recherche** : jusqu'à présent, les entreprises titulaires d'un crédit d'impôt recherche qui ne pouvaient pas l'imputer immédiatement sur leur bénéfice, notamment lorsque celui-ci est trop faible ou inexistant, n'étaient remboursées qu'avec un décalage de trois ans. Exceptionnellement en 2009, toutes les créances de crédit d'impôt recherche détenues par les entreprises au titre des années antérieures sont intégralement remboursées. Cette mesure a un coût en 2009 et génère ensuite, toutes choses égales par ailleurs, un gain (les sommes dues aux entreprises entre 2010 et 2012 dans l'ancien système ayant déjà été payées dès 2009) ;
- **remboursement de report en arrière des déficits (RAD) d'impôt sur les sociétés (ou *carry back*)** : depuis le 2 janvier 2009, le solde des créances de RAD est restituable immédiatement, sur demande des entreprises. Pour les nouvelles créances RAD (au titre des exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009), les demandes de restitution peuvent être effectuées dès le lendemain de la clôture de l'exercice ;
- **remboursement d'excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés** : les entreprises qui estiment que le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 excède la cotisation totale d'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice ont pu exceptionnellement demander le remboursement de l'excédent d'acomptes versés dès le lendemain de la clôture de l'exercice (au lieu du mois d'avril). Cette mesure n'a pas de coût budgétaire en 2009 et, de ce fait, n'a pas été comptabilisée dans le chiffre total du plan.

2/ La mesure en faveur des collectivités locales

Afin d'encourager l'investissement des collectivités locales, le plan de relance prévoit que les collectivités qui se sont engagées à maintenir leur niveau d'investissement malgré la crise bénéficient du remboursement anticipé en 2009 du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) au titre de 2008. Ainsi, **le FCTVA 2008, qui aurait dû leur être versé en 2010, leur est versé intégralement en 2009 lorsqu'elles se sont engagées à augmenter en 2009**

leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne annuelle des dépenses réelles d'équipement constatée sur la période 2004-2007. Cette mesure vient renforcer les recettes de leur section d'investissement.

L'avance FCTVA s'applique à tous les bénéficiaires usuels du fonds – communes, intercommunalités et syndicats, départements, régions, établissements publics locaux (à l'exception des communautés de communes et des communautés d'agglomération qui bénéficient déjà du versement l'année même de la dépense, soit environ 10% du FCTVA, pour 500 M€) – qui ont signé une convention avec les préfets avant le 15 mai 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante. Les collectivités territoriales demeurent libres du choix des investissements qu'elles souhaitent financer, le descriptif des travaux et leur rythme de réalisation étant simplement joints à la convention à titre indicatif.

2. Où en est-on ?

1/ Mesures en faveur des entreprises

A fin avril 2009, 12,8 Md€ ont été remboursés aux entreprises dont 6,8 Md€ au titre des reports en arrière de déficit, du crédit impôt recherche et de la mensualisation de la TVA et 6 Md€ au titre de l'accélération du remboursement des excédents d'impôt sur les sociétés.

2/ Mesure en faveur des collectivités locales

19 540 conventions ont été signées avec 23 régions, 90 départements, 17 183 communes totalisant 54,5 Md € d'investissement à comparer à leur moyenne 2004-2007 de 34,7 Md€. En 2008, les dépenses d'équipement représentaient 78,5% des dépenses réelles d'investissement des collectivités locales éligibles à la mesure d'avance du versement du FCTVA.

Le succès rencontré par cette mesure devrait renchérir son coût, initialement estimé à 2,5 Md€. Selon les dernières prévisions, le coût de la mesure d'avance du versement du FCTVA au titre de l'exercice 2008 se situerait entre 3 et 4 Md€.

INVESTISSEMENTS PUBLICS

1. De quoi s'agit-il ?

L'investissement public constitue l'un des axes majeurs du plan de relance annoncé à Douai par le Président de la République. Ce choix répond à une réalité économique forte. L'investissement permet de relancer l'activité des entreprises, en alimentant leur carnet de commandes. Elles disposent ainsi d'une visibilité accrue pour conforter l'emploi de leurs salariés. Les salariés voient à leur tour leurs perspectives d'évolution de revenus s'affermir ce qui est un facteur de confiance en l'avenir, propice au soutien de la consommation. En outre, ces investissements préparent la compétitivité de demain en remettant la France à niveau du point de vue de ses équipements, de ses infrastructures ou encore de ses universités.

L'effort prévu en faveur de l'investissement se répartit comme suit :

- **4,1 milliards d'euros** au titre du programme exceptionnel d'investissement public de l'Etat, qui a décidé d'accélérer tous les projets d'investissement programmés pour les années à venir ;
- **4,1 milliards d'euros des entreprises chargées d'un service public**, qui ont saisi cette occasion d'améliorer leur qualité de service et leur compétitivité ;
- **2,5 milliards d'euros** au titre du FCTVA, que l'Etat rembourse par anticipation aux **collectivités territoriales** qui s'engagent à investir plus en 2009 que la moyenne annuelle d'investissement réalisés entre 2004 et 2007.

Un outil de pilotage qui s'appuie sur les préfets de région permet d'assurer un suivi rigoureux et transparent de ces investissements. Il se décline en des supports de communication à destination du grand public (par exemple : www.relance.gouv.fr).

2. Où en est-on ?

L'effort exceptionnel en faveur de l'investissement se met en œuvre comme suit :

En millions d'euros	Ouverture 2009		Mise à disposition		Consommation effective	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
INVESTISSEMENT						
Infrastructures	1 055	721	1 075	524	196	167
Equipements de défense	1 525	825	1 390	390	980	323
Immobilier public	1 541	1 271	1 202	581	433	70
Entreprises publiques	4 134	4 134	n.s.	n.s.	1 008	526
TOTAL	8 255	6 951	3 667	1 494	2 617	1 086
FCTVA	2 500 ^(*)	2 500	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.

^(*) Ce montant sera abondé d'1Md€ environ.

S'agissant des investissements de l'Etat, sur une liste de 1 000 opérations prêtes à démarrer et réparties sur l'ensemble du territoire, **490 chantiers ont d'ores et déjà physiquement démarré** à ce jour.

Au total, 3,717 milliards d'euros de crédits ont été mis à disposition, 1,656 milliards d'euros ont été engagés et 610 millions d'euros ont été payés au 20 juin 2009 :

- au titre de l'équipement en direction des transports et des infrastructures, de la rénovation d'hôpitaux psychiatriques, de l'agriculture durable et de l'équipement numérique des écoles : 1,195 milliards d'euros de crédits ont été mis en place, 252 millions d'euros ont été engagés et 217 millions d'euros payés ;
- au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'opération campus, les équipements prévus dans les contrats de plan Etat-région, le logement étudiant et la mise en sécurité de bâtiments universitaires, 531 millions d'euros de crédits ont été mis en place, 157 millions d'euros engagés et 42 millions d'euros ont été payés ;
- au titre des équipements de défense et de sécurité, 1,390 milliards d'euros ont été mis en place, 980 millions d'euros ont été engagés et 323 millions d'euros payés ;
- au titre d'opérations de rénovation et d'amélioration du patrimoine en direction de la culture, la justice, la défense et le patrimoine de l'Etat exemplaire en matière de performances thermiques, 601 millions d'euros ont été mis à disposition, 266 millions d'euros engagés et 29 millions d'euros payés.

Pour que les crédits mis à disposition ne restent pas non consommés, les préfets de région doivent identifier les opérations dont l'exécution est pour l'heure incertaine et qui pourraient faire prochainement l'objet d'une décision de dégagement d'office.

S'agissant des investissements des entreprises publiques, celles-ci avaient engagé 1 milliard d'euros et payé 526 millions d'euros début juin :

- le groupe EdF a engagé et payé 365 M€ ;
- la RATP a payé 321 M€ de commandes et payé 41M€ ;
- la SNCF a engagé 270 M€ et payé 108 M€ ;
- la Poste a engagé 52 M€ de travaux et payé 12 M€ de factures à ce titre.

La Poste, qui à elle seule conduira près de 1 000 opérations, en a déjà démarré une centaine. Il s'agit pour l'essentiel d'opérations immobilières. Dans le secteur de l'énergie, EDF a lancé un chantier de centrale à cycle combiné gaz à Blénod, la construction d'un parc éolien à Thau et des travaux d'entretien de la centrale nucléaire de Saint Laurent. La RATP a engagé les travaux de réalisation du pôle Nanterre-Université, du prolongement de la ligne 4 au sud de Paris et de la ligne 12 au nord. Elle a également passé commande de nouveaux bus et de rames à deux niveaux pour le RER A.

S'agissant des investissements des collectivités locales, ils seront soutenus par le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui sera versé dans le courant de l'été aux collectivités qui ont adhéré, en grand nombre, au dispositif d'attribution anticipée du FCTVA, soit 19 540 collectivités, dont 23 régions, 90 départements et 17 183 communes.

En contrepartie ces collectivités se sont engagées à **investir 54,5 milliards d'euros**, soit une hausse de 54% par rapport à la période 2004-2007. Il en résultera une multitude de chantiers sur tout le territoire. L'estimation du prélèvement sur recettes de 2,5 milliards d'euros, qui avait été inscrite en loi de finances rectificative, sera ainsi largement dépassée d'environ 1 milliard d'euros.

1. De quoi s'agit-il ?

Les PME sont les entreprises les plus fragiles face à la crise. Dès le 4 octobre, un Plan de soutien pour leur financement a été mis en place. Il a été significativement renforcé dans le cadre du Plan de relance du 4 décembre. Grâce aux moyens ainsi dégagés, **OSEO**, organisme public dont la mission est de soutenir l'innovation et la croissance des PME, est en mesure :

- **d'intervenir en cofinancement** pour des projets d'investissements à hauteur de 2 Md€ supplémentaires ;
- **d'accorder une garantie sur 6 Md€ de prêts supplémentaires**, dont 4 Md€ par des fonds de garantie spécifiquement mis en place pour aider les entreprises dans leurs problèmes conjoncturels de trésorerie, la garantie pouvant aller dans ce cas jusqu'à 90% du montant du prêt.

En outre, **des moyens supplémentaires ont été mobilisés, dès septembre 2008, par la Banque européenne d'investissement**, qui consacrera 30 Md€ aux PME sur la période 2008-2011, dont au moins la moitié en 2008-2009.

Le crédit inter-entreprises jouant un rôle important dans le financement des entreprises françaises, un mécanisme de **complément d'assurance-crédit public** (CAP) est disponible depuis décembre. Il a été renforcé par le CAP+ commercialisé depuis un mois. Le dispositif de médiation du crédit est là pour assurer que tous ces dispositifs sont mobilisés.

Dans le cadre des assouplissements mis en place par la Commission européenne, **l'action des fonds de garantie conjoncturels d'OSEO a été ouverte aux entreprises de taille intermédiaire (ETI)**, avec une capacité de garantir jusqu'à 1 Md€ de prêts. Ainsi les restructurations de dette court terme ou les lignes de crédit peuvent être garanties jusqu'à 15 M€ par entreprise, le cas échéant jusqu'à 90%. Le pacte automobile prévoit quant à lui la possibilité d'accroître cette capacité d'1 Md€, en fonction des besoins spécifiques de la filière. Enfin, les ETI viennent d'être rendues éligibles à l'assurance-prospection, distribuée par Coface.

2. Où en est-on ?

Depuis octobre 2008, **OSEO** a accordé à ce jour 680 M€ de cofinancements supplémentaires et s'est engagé sur 1,9 Md€ de prêts garantis supplémentaires, dont près de 1 Md€ au bénéfice de plus de 15 000 PME pour les seuls fonds conjoncturels de renforcement de trésorerie et de garantie court terme.

La BEI a accordé 8,1 Md€ de lignes de prêts pour les PME en 2008, dont 1,5 Md€ en France.

A ce jour, l'encours de crédit garanti par le CAP s'élève à 370 M€ et celui garanti par le CAP+ à 100 M€. Enfin, les PME ont bénéficié de 4,9 Md€ de remboursement au titre des mesures de trésorerie du plan de relance.

1. De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre du Plan de relance du 4 décembre dernier, le Président de la République a annoncé un vaste ensemble de mesures **pour développer l'offre de logements et de places dans les structures d'hébergement ainsi que pour soutenir l'accession sociale à la propriété** :

- un soutien important au **développement de l'offre de logements locatifs sociaux et intermédiaires** vient compléter le programme annuel de construction de 120 000 logements sociaux. 100 000 logements supplémentaires sont ainsi programmés sur deux ans : 30 000 logements sociaux acquis vendus en l'état futur d'achèvement par des promoteurs ; 30 000 logements très sociaux destinés aux ménages les plus modestes ; 40 000 logements intermédiaires ;
- le programme de **rénovation urbaine dans les banlieues est accéléré** avec une hausse des crédits de paiement. Il est également amplifié avec 350 millions d'euros supplémentaires ;
- les particuliers modestes bénéficient d'**aides nouvelles pour l'achat d'un logement neuf** : le doublement du prêt à taux zéro en 2009 et le financement de 30 000 Pass-Foncier permettant d'acquérir un logement neuf en remboursant l'équivalent d'un loyer HLM chaque mois ;
- pour les particuliers investisseurs, la loi de finances rectificative pour 2008 a créé un **nouveau dispositif de réduction d'impôt** pour l'investissement locatif privé qui permet de déduire 25% du prix du logement acheté dans la limite d'un investissement de 300 000 euros sur 9 ans ;
- la création de **1 000 places supplémentaires dans les structures d'hébergement** est programmée. Une dotation spécifique de 80 millions d'euros est prévue pour financer les travaux d'humanisation et de rénovation des centres d'hébergement existants ;
- enfin, pour les propriétaires occupants les plus modestes, **l'Agence nationale de l'habitat a été dotée d'un fonds de 200 millions** d'euros pour financer des travaux de rénovation thermique. L'objectif est de traiter 80 000 logements cette année.

Pour financer ces différentes mesures, près de 2 milliards d'euros ont été prévus par la loi de finances rectificative pour 2009.

D'autres mesures encore doivent **encourager la rénovation thermique des logements** :

- **l'éco-prêt à taux zéro** permettra de financer des travaux de rénovation ayant un effet positif sur l'environnement, pour un montant maximum de 30 000 euros ;
- pour les travaux d'économie d'énergie des bailleurs sociaux, un prêt bonifié à 1,9% a été mis en place. L'objectif est de **traiter les 800 000 logements sociaux** dans lesquels la facture énergétique est proche, aux prix actuels du pétrole, de 1 500 euros par an. Leur rénovation doit permettre de réaliser 30 à 40% d'économies sur la facture énergétique.

2. Où en est-on ?

Pour les mesures destinées à soutenir la construction de nouveaux logements :

- le programme de **vente en l'état futur d'achèvement** a permis la vente à ce jour de 22 000 logements qui n'auraient pas été construits sans cette aide ;
- pour les aides destinées à financer la **construction de logements sociaux**, des objectifs ont été fixés pour 2009 dans chaque région afin de concentrer les efforts là où les besoins sont importants. Une prime de 1 000 euros a été prévue pour les 15 000 premiers logements lancés. A ce stade, plus de 1 000 logements PLAI et près de 4 000 logements PLUS ont été lancés, soit un rythme trois fois supérieur à celui des années précédentes ;
- pour les particuliers, le **prêt à taux zéro doublé** est en place depuis le 15 janvier : 17 500 prêts ont été déclarés début juin, soit le niveau atteint en 2008. Combiné à la nouvelle **réduction d'impôt pour l'investissement locatif**, il contribue à faire repartir les achats de logements neufs par les particuliers et à soutenir le redémarrage des programmes immobiliers ;
- en outre, la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 a étendu et simplifié **le dispositif du Pass Foncier**, qui s'applique désormais non seulement à l'achat d'une maison mais aussi à celui d'un appartement. 4 000 projets de Pass-Foncier ont été déposés mi-avril. Le dispositif continue de monter en charge à mesure que les communes en autorisent le déclenchement ;
- **l'Agence nationale de la rénovation urbaine** a intégralement affecté les 350 millions d'euros du Plan de relance. Ces crédits permettent de démarrer des opérations, jusqu'à présent bloquées faute de financements, par exemple à Clichy-Montfermeil, Grigny, Valence et Metz. Ils ont, de ce fait, un effet de levier important : plus de 4 milliards de travaux seront réalisés grâce à cet effort. Cela correspond à la construction de 12 000 logements sociaux et à la réhabilitation de 23 000 autres.

L'ensemble de ces mesures a donc déjà permis de financer près de 57 000 logements sociaux ou en accession sociale depuis le début de l'année. Cela correspond à environ 70 000 emplois créés ou sauvegardés dans le secteur du bâtiment.

Pour les mesures destinées à soutenir les travaux de rénovation de logements ou d'hébergement :

- pour l'**hébergement**, un appel à projet pour la modernisation des centres d'hébergement a été réalisé auprès des associations qui gèrent ces structures : 435 projets ont été identifiés pour un montant total de 180 M€. Les projets prêts à démarrer sont en cours d'instruction ;
- l'**Anah** a accordé 46 millions d'euros d'aides pour la rénovation de plus de 17 000 logements au bénéfice pour l'essentiel de propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'économies d'énergie. L'effet de levier correspondant s'élève à 144 millions d'euros de travaux ;
- l'**éco-prêt à taux zéro** est disponible depuis début avril. Près de 10 000 dossiers ont déjà été déposés avec une moyenne d'emprunt autour de 20 000 euros : cela peut susciter près de 2 milliards d'euros de travaux supplémentaires pour les artisans du bâtiment dès 2009.

TROISIEME PARTIE
LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

1. De quoi s'agit-il?

Le fonds stratégique d'investissement est une filiale commune de la Caisse des Dépôts et de l'Etat. La Caisse des Dépôts est majoritaire au capital et au conseil d'administration.

Le FSI sera **doté de 20 Md€ dont 14 Md€ d'actifs publics et 6 Md€ de liquidités.** Les apports sont en voie d'être finalisés et le traité d'apport sera conclu mi-juillet. Les liquidités sont d'ores et déjà à disposition du FSI.

Le comité d'orientation du FSI, présidé par Jean-François DEHECQ, rassemble les cinq organisations syndicales les plus représentatives au plan national, ainsi que les représentants des entreprises (Medef, CGPME, Croissance Plus) et une dizaine de personnalités qualifiées. Il s'est réuni très régulièrement et a monté des groupes de travail sur les grands secteurs de l'industrie pour définir une stratégie pour chacun d'entre eux.

2. Où en est-on?

Le FSI a investi **535 millions d'euros** en moins de 6 mois depuis sa constitution :

- il a stabilisé le capital de Valeo (24 M€) ;
- il a financé la stratégie d'investissement et de croissance de l'équipementier aéronautique Daher pour en faire un des grandes références mondiales du secteur (68 M€) ;
- il a investi dans Farinia pour aider cette entreprise à consolider le secteur français de la forge et créer un champion industriel (20 M€) ;
- Il a financé la start-up Led to Lite (les éclairages par diode électroluminescentes, 4 M€) ;
- Il a investi dans la société de haute technologie 3S Photonics (composants électroniques Hi-tech, 10 M€) ;
- Il est entré au capital de Gemalto, champion français de la sécurité numérique (160 M€) ;
- Le FSI a investi 200 M€ dans le fonds de modernisation des équipementiers automobiles, qui a lui-même investi dans Trèves, Michel Thierry et Savoy International, en permettant à ces grands équipementiers de passer la crise mais aussi de se moderniser pour constituer une armature solide pour l'avenir du secteur.

Le FSI détient aussi la participation de 33,4% prise dans les **Chantiers de l'Atlantique** par l'Etat quelques semaines avant sa constitution, sous la forme d'une augmentation de capital qui a permis aux Chantiers de franchir les difficultés liées à la crise.

L'objectif est d'avoir investi 1,5 à 2 Md€ avant la fin de l'année. 30 dossiers sont en cours d'instruction. Certains sont connus : Heuliez (10 M€) ou le projet de nouvel avion Skylander, qui réindustrialise une ancienne base aérienne en Lorraine.

Le FSI constitue aussi des fonds sectoriels pour démultiplier son action : outre le fonds automobile, on recense Aérofund 2 (secteur aérospatial) ou le fonds bois. D'autres initiatives sont en préparation.

Le FSI noue des relations avec des investisseurs de long terme tels que les fonds souverains étrangers (Mubadala aux Emirats) pour les amener à investir en France dans un cadre partenarial.

PLAN DE RELANCE POUR L'AUTOMOBILE

1. De quoi s'agit-il ?

L'automobile est le secteur le plus touché par la crise, avec un niveau de demande en véhicules qui a plongé de 20% en France au moment le plus intense (octobre/novembre) et de 40% dans plusieurs marchés voisins (Espagne, Grande-Bretagne en particulier). La production dans de nombreuses usines françaises a été arrêtée plusieurs mois et la sous-traitance fonctionne depuis 10 mois avec un chiffre d'affaires réduit de 30% à 40%.

Grâce la mobilisation européenne, sur la base de mesures initiées par la France, en particulier la prime à la casse, qui a été imitée dans 13 pays couvrant 90% du marché automobile européen, **la conjoncture se redresse**. Le marché européen n'était plus, en volume, qu'à -15% en mai 2009 par rapport à mai 2008 (et +12% en France mais ce chiffre est perturbé par le nouveau système d'immatriculation). Le déstockage se termine et la production de nuit a repris sur de nombreux sites.

2. Où en est-on ?

La situation a été maîtrisée, en particulier en France, grâce à un ensemble très complet de mesures :

1) Soutien de la demande :

- **la prime à la casse** de 1 000 € a été un très grand succès : on prévoyait 220 000 primes sur l'année entière, 195 000 ont déjà été versées à la fin juin ; on en prévoit donc 390 000 sur l'année, soit 390 M€, presque le double des prévisions ;
- **le bonus/malus auto**, avec des bonus bien supérieurs aux malus : on estime pour 2009 atteindre 711 M€ de bonus contre 191 M€ de malus, soit une différence de 520 M€ injectée dans le secteur automobile.

Ces deux mesures de soutien à la consommation représenteront donc environ 910 M€, soit **presque un milliard, sur l'année**.

2) Financement des entreprises :

- **200 M€ ont été investis par le FSI, conjointement avec 200 M€ de chacun des deux constructeurs, dans un fonds de modernisation des équipementiers automobiles** (qui a investi dans Trèves, Michel Thierry et Savoy International et travaille sur de nombreux dossiers) ;
- **6 Md€ ont été prêtés aux deux grands constructeurs** pour qu'ils continuent à investir dans les véhicules propres. Ils ont pris l'engagement de ne pas fermer de site et de ne pas licencier en 2009 ;
- **la réduction des délais de paiement a injecté 2 Md€** dans la trésorerie des sous-traitants.

3) De nouvelles relations partenariales dans la filière :

- **un code de bonnes pratiques a été conçu** pour instaurer de nouvelles relations plus partenariales entre les constructeurs et les sous-traitants ; les constructeurs ne se contentent plus d'imposer des objectifs aux sous-traitants mais les aident à les atteindre.

4) Des perspectives stratégiques de long terme :

- **un grand plan pour le véhicule décarboné** a été mis en place avec 400 M€ de soutien à la R&D, 500 M€ de bonus pour l'achat des véhicules, un programme d'achats publics de 100 000 véhicules ;
- **un plan de déploiement des infrastructures de recharge est en voie de finalisation** : les constructeurs déploieront leurs modèles dès 2011-2012. L'objectif pour la France est de maîtriser tous les éléments stratégiques, en particulier les batteries, avec l'implantation de nouvelles usines sur notre territoire.

POLITIQUE INDUSTRIELLE (HORS FSI ET PLAN AUTO)

2. La réindustrialisation des territoires

Plusieurs mesures ont été prises pour revitaliser les territoires en difficulté :

10 commissaires à la réindustrialisation ont été nommés dans les régions suivantes, afin de coordonner et de dynamiser l'effort global : Rhône-Alpes, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardennes, Lorraine, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes.

Par ailleurs le Gouvernement a mis en place un **fonds national de réindustrialisation des territoires (FNRT), doté de 150 M€**, qui injectera des quasi-fonds propres (prêts participatifs) dans des projets de développement des territoires en reconversion. Ce fonds sera un outil puissant pour l'action des commissaires à la réindustrialisation et pour les contrats de site. **6 territoires en France en bénéficient déjà et plusieurs autres en bénéficieront prochainement.** Ont déjà été retenus :

- le Villeneuve Fumélois (Lot et Garonne) ;
- le Centre-Isère ;
- le Sud Deux-Sèvres ;
- le Pays Adour-Chalosse-Tursan (Landes) ;
- Lavelanet et Saint-Girons (Ariège) ;
- le Territoire de Belfort.

3. Le soutien à l'innovation

Depuis 2007 des mesures massives de soutien à l'innovation industrielle ont été prises :

- **le triplement du crédit impôt recherche** à 30% et pendant la crise son remboursement immédiat aux entreprises ; cela représente 1,7 Md€ additionnels (portant le total du CIR à 3 Md€) injectés dans les entreprises innovantes, c'est-à-dire presque uniquement l'industrie ;
- 1,5 Md€ supplémentaires seront versés aux **pôles de compétitivité** ;
- des **grands plans sectoriels** ont été définis, en particulier pour le véhicule électrique ou les nanotechnologies (1,5 Md€, dont environ 600M€ de subventions pour le projet de Crolles et la création d'un grand centre technologique à Saclay pour plus de 200 M€) ;
- 1 Md€ a été dédié aux **technologies propres** (énergies renouvelables, économies d'énergie, capture et stockage du CO2).

4. La politique sectorielle

Chaque grand secteur industriel fait l'objet d'un travail de définition d'une politique sectorielle qui donne une direction stratégique et oriente l'investissement :

- **l'automobile** (cf. fiche spécifique) ;

- **l'aéronautique et le spatial** : le fonds Aérofund 2 a été doté de 200 M€, 1,4 Md€ d'avances remboursables ont été accordées à EADS pour le programme A350, le travail sur le programme Ariane 6 va être lancé ;
- **le bois**, avec la création d'un fonds d'investissement pour la filière bois, d'un tarif de rachat pour la production électrique à partir de biomasse et la mobilisation de l'ONF pour mieux exploiter la forêt privée ;
- des travaux sont en cours sur **les biotechnologies, le numérique, le logiciel**.

5. Le traitement des entreprises en difficulté

Dans tous les départements, les préfets et les trésoriers-payeurs généraux sont mobilisés pour mettre en réseau les compétences afin de traiter les entreprises en difficulté. Ils s'appuient sur la médiation du crédit, les services fiscaux, les services sociaux et travaillent avec les représentants locaux des grands réseaux bancaires. Ils animent les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, **les CODEFI**.

Lorsque les difficultés concernent des entreprises de plus de 400 salariés, les problèmes sont traités directement au niveau national par le **Comité interministériel de restructuration industrielle, le CIRI**.

Des outils puissants ont été mis en place pour mieux gérer les restructurations et permettre de redresser les entreprises en difficulté :

- **une ligne de prêts spéciale du Trésor de 100 M€** a été mise à la disposition du CIRI ;
- **une réforme en profondeur des procédures collectives** a été opérée par ordonnance, pour que la procédure de sauvegarde soit un véritable « Chapitre 11 à la française », qui permette de réorganiser une entreprise avec les meilleures chances de préserver son activité ; le texte a en particulier facilité la conversion de la dette en fonds propres, qui permet de recapitaliser les entreprises.

Les fonds d'investissement en fonds propres tels que le FSI ou le fonds automobile (FMEA) peuvent intervenir dans des entreprises en restructuration mais ils ne sont pas dédiés aux entreprises en difficulté : ils se concentrent sur les projets nouveaux de croissance et de développement, ce qui peut être le cas d'entreprises restructurées mais ne sera pas le cas général.

QUATRIEME PARTIE
LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

ACTIVITE PARTIELLE

1. De quoi s'agit-il ?

Face à la crise, l'Etat et les partenaires sociaux ont souhaité **profondément rénover l'activité partielle**, avec trois idées-forces :

- l'activité partielle doit permettre d'**éviter les licenciements** ;
- elle doit être **correctement indemnisée** ;
- elle doit être **mise à profit pour former les salariés**, ce qui permet de sécuriser leurs parcours professionnels et de muscler notre économie pour aborder la reprise dans les meilleures conditions.

Les conditions de recours à l'activité partielle ont été assouplies :

- augmentation du contingent maximum par an et par salarié, qui est passé depuis le 1^{er} janvier de 600 heures à 800 heures et même 1000 heures pour l'automobile et le textile ;
- augmentation de la durée maximale consécutive de chômage partiel, qui a été relevée de 4 semaines à 6 semaines.

L'indemnisation de l'activité partielle a été améliorée en deux étapes :

- l'accord des partenaires sociaux en date du 15 décembre 2008 a permis d'améliorer l'indemnisation de l'activité partielle pour l'ensemble des salariés : la rémunération a été relevée de 50% à 60% du salaire brut, avec un plancher d'indemnisation porté de 4,42 € de l'heure à 6,84 €. Ces mesures sont opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- suite au sommet social du 18 février, l'Etat et l'UNEDIC ont signé une convention créant « l'activité partielle de longue durée ». Celle-ci permet de porter le niveau d'indemnisation à 75% du salaire brut, soit plus de 90% du salaire net, moyennant une participation financière renforcée de l'Etat et un investissement important de l'assurance chômage (150M€ sur l'année 2009). Les entreprises qui adhèrent à ce dispositif ont en contrepartie des obligations de maintien dans l'emploi et de formation. Ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} mai 2009.

Par ailleurs, **des solutions spécifiques ont été mises en œuvre pour la filière automobile** à l'occasion du Pacte automobile du 9 février. Elles permettent d'améliorer la prise en charge financière de l'Etat en contrepartie d'engagements des entreprises sur le maintien dans l'emploi et la formation.

Pour renforcer les actions de formation, un accord a été signé entre l'Etat et le fonds unique de péréquation géré par les partenaires sociaux le 21 avril 2009. Il prévoit un programme de formation pour 45 000 salariés (130 M€) : 15 000 salariés exposés au risque de chômage partiel (périodes de professionnalisation sur des formations qualifiantes ou certifiantes, 76 M€) et 30 000 en activité partielle (54 M€).

Une équipe de trois responsables du monde de l'entreprise (deux DRH et un chef d'entreprise) a été constituée dans le cadre du FISo pour s'assurer que ces mesures se déploient sans difficultés sur le terrain, notamment l'articulation entre l'activité partielle et la formation.

2. Où en est-on ?

D'après l'enquête INSEE, près de 183 000 salariés ont été en activité partielle au 1^{er} trimestre 2009 contre 34 000 à la même période de l'année 2008. Cette **multiplication par plus de 5** traduit le recours très important à ce dispositif depuis le début de la crise. L'ensemble de ces 183 000 salariés ont pu bénéficier d'une indemnisation de l'activité partielle supérieure à 75% de leur salaire net.

Par ailleurs, au 26 juin 2009, **153 millions d'heures ont été autorisées sur l'ensemble de l'année 2009**. Pour le premier trimestre, 14 millions ont été effectivement utilisées et payées sur les 58,5 millions d'heures autorisées, soit 24%.

Les premiers secteurs utilisateurs de l'activité partielle sont l'automobile et les activités qui en dépendent au moins en partie, comme la métallurgie, la transformation des métaux, le caoutchouc, les matières plastiques. Mais d'autres secteurs y recourent également abondamment, comme la fabrication de machines et d'équipements professionnels, l'industrie textile ou certains services comme le conseil aux entreprises.

L'articulation entre activité partielle et formation se développe fortement dans les secteurs, types d'entreprises et régions les plus divers. On peut citer à titre d'exemples :

- les deux grands constructeurs automobiles nationaux, Peugeot et Renault, ont chacun signé une convention en ce sens. Ainsi, Peugeot organise deux cursus de formation « organisation et performance industrielle-Lean industriel » de 70 heures chacun, pour les cadres et les ouvriers, qui déboucheront sur un certificat professionnel. Renault a signé un « contrat social de crise », qui met l'accent sur les formations en matière d'innovation, de développement durable ou d'amélioration du travail en équipe ;
- dans la vallée de l'Arve, les PME du décolletage (mécanique de précision pour l'automobile) ont mis en place un programme « former plutôt que licencier » destiné à la fois à adapter les compétences des personnels en vue de la sortie de crise et à améliorer leur polyvalence ;
- en Franche-Comté, l'Etat, les partenaires sociaux et le conseil régional ont signé une convention destinée à optimiser l'utilisation de la formation pendant les périodes de sous-activité, avec la mise en place d'un guichet unique identifié permettant aux entreprises d'utiliser facilement le dispositif ;
- dans le Var, 7 entreprises de carrelage, les céramistes de Salernes, ont signé une convention d'activité partielle incluant des périodes de formation ;
- l'entreprise de métallurgie SAM Technologies a quant à elle prévu l'articulation de 83 jours chômés avec 16 modules de formation de 1 à 8 jours pour chaque salarié concerné.

**CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CTP)
ET CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE (CRP)**

1. De quoi s'agit-il ?

Face à la crise, l'Etat et les partenaires sociaux ont souhaité **considérablement améliorer les outils permettant d'aider les salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés**. Cela a été possible grâce à :

- **l'extension du contrat de transition professionnelle (CTP)**. Ce contrat garantit un haut niveau de sécurité financière (100% du salaire net antérieur pendant 12 mois, incitations financières à reprendre un emploi) et un accompagnement vers l'emploi de qualité (un référent pour 30 personnes). Expérimenté en 2006 autour de sept bassins, il est étendu en 2009 à un total de 25 bassins, les plus touchés par la crise ;
- **l'amélioration de la convention de reclassement personnalisé (CRP)**, créée en 2005 par les partenaires sociaux négociateurs de l'assurance chômage.

2. Où en est-on ?

Le CTP bénéficie au 1^{er} juillet à 21 bassins d'emploi, sur les 25 autorisés par la loi.

S'agissant de la CRP, les partenaires sociaux ont conclu un accord, applicable depuis le 1^{er} avril, qui améliore substantiellement ce dispositif en allongeant sa durée à 12 mois (contre 8 auparavant), en augmentant l'indemnisation (portée à 100% du salaire net pendant les 8 premiers mois et 90% les 4 mois suivants) et en renforçant l'accompagnement vers l'emploi (un référent pour 50 titulaires). Par ailleurs, l'accord conclu entre l'Etat et le fonds unique de péréquation géré par les partenaires sociaux prévoit **75 millions d'euros pour la formation des bénéficiaires de la CRP**.

Un **comité de pilotage** comprenant partenaires sociaux, parlementaires et opérateurs (Pôle Emploi, AFPA, UNEDIC) s'est réuni à deux reprises (le 9 février et le 25 mai) pour assurer un suivi régulier de l'ensemble des dispositifs.

En 2009, **les entrées en CRP** progressent fortement pour s'établir à une moyenne de **11 350 par mois sur les cinq premiers mois**.

Le taux d'adhésion à la CRP progresse rapidement passant de 46% en décembre 2008 à 55% en mai 2009. S'agissant du taux d'encadrement, il doit progresser également régulièrement, le renfort apporté par les opérateurs privés de placement devant permettre d'atteindre le ratio de 1 pour 50.

Dispositif géographiquement ciblé, le **CTP** concerne moins de demandeurs d'emplois. Il connaît néanmoins une **vive montée en puissance expliquée par les nouveaux bassins ouverts en février et mars**. Plus de 5 000 personnes bénéficiaient fin juin du CTP.

1. De quoi s'agit-il ?

La création du fonds d'investissement social (FISo) a été annoncée à l'occasion du sommet social qui s'est tenu à l'Élysée le 18 février dernier. Il a été **installé par le Président de la République le 10 avril**.

Le FISo a une **vocation conjoncturelle**. Il permet de **coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux dans la lutte contre la crise économique**. **Les dispositifs financés par le FISo ont pour objet de :**

- maintenir dans l'emploi et éviter les licenciements (activité partielle, formation) ;
- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi (plan en faveur de l'emploi des jeunes, contrat de transition professionnelle, convention de reclassement personnalisé) ;
- soutenir les branches professionnelles et les territoires touchés par la crise ;
- protéger les salariés les plus fragiles ou les plus exposés.

2. Où en est-on ?

L'Etat apporte au sein du FISo les financements en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle décidés dans le cadre de la Mission Relance du budget de l'Etat (1,3 milliard d'euros), ainsi que ceux du fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse (150 millions d'euros sur deux ans) et 80 millions d'euros du fonds social européen, soit un total de plus de **1,5 Md€**

De leur côté, les partenaires sociaux ont apporté les sommes suivantes : 360 millions d'euros du fonds unique de péréquation (FUP) pour la formation en temps de crise et **150 millions d'euros** de l'Unedic pour financer l'activité partielle de longue durée. **A ces financements s'ajoutent ceux des entreprises et des OPCA** dans le cadre des accords sectoriels d'accompagnement de l'emploi et des compétences, à hauteur, pour les accords déjà signés de 60 M€ sur 2009 et de 180 M€ sur 2009-2011

Une **cellule de pilotage** est chargée d'animer le fonds et d'évaluer les actions menées. Elle est composée des ministres et des partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel. Elle peut associer à ses travaux les opérateurs en charge des politiques d'emploi et de formation professionnelle, notamment Pôle Emploi ou l'AFPA. Elle a été réunie à trois reprises depuis la création du Fonds (28 avril, 2 juin et 25 juin). Ces réunions ont permis de faire le point sur le déploiement des dispositifs de lutte contre la crise partagés par l'Etat et les partenaires sociaux.

Il en est ainsi de **l'accord conclu entre l'Etat et le fonds unique de péréquation géré par les partenaires sociaux**, qui a été signé le 21 avril 2009 et **qui permet d'assurer la formation de publics particulièrement exposés à la crise :**

- 130 M€ pour former les salariés en période de sous-activité, que ce soit de la formation qualifiante pour des salariés peu qualifiés ou exposés à la perte de leur emploi ou de la formation pendant les périodes d'activité partielle ;
- 160 M€ pour sécuriser les allocations des demandeurs d'emploi en formation (allocation de fin de formation qui concernera 20 000 à 25 000 bénéficiaires en 2009) ;
- 70 M€ pour la formation des salariés licenciés économiques bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé (CRP). Déjà en janvier, avait été signée une convention entre l'Etat et deux OPCA interprofessionnels (Agefos PME et Opcalia) afin de dégager 20 M€ supplémentaires pour la formation des bénéficiaires du contrat de transition professionnelle.

Au total ce sont plus de **100 000 salariés ou demandeurs d'emploi potentiellement concernés par ces mesures pour près de 380 M€**. Un appel à projets lancé auprès des OPCA est en cours et devrait déboucher au mois de juillet.

Par les crédits qu'il apporte au fonds d'investissement social, **l'Etat finance certains dispositifs au bénéfice des demandeurs d'emplois les plus exposés à la crise :**

- **la réactivation de l'allocation équivalent retraite (AER) :** pour protéger les seniors demandeurs d'emploi en fin de droit, le gouvernement a réinstauré la possibilité de demander l'AER en 2009 (décret du 29 mai). Les personnes qui deviennent éligibles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre peuvent en bénéficier, soit environ 25 000 personnes. L'allocation sera versée de manière rétroactive pour les personnes qui sont devenues éligibles au cours des mois de 2009 qui précèdent leur demande. Elle continuera à être versée jusqu'à leur départ en retraite aux bénéficiaires qui en ont fait la demande pendant l'année ;
- **la prime de 500 euros** pour accompagner les personnes qui viennent de perdre un emploi et qui ne sont pas éligibles à l'assurance chômage.

Par ailleurs, **la cellule de pilotage a défini quatre critères de soutien aux projets d'accompagnement des secteurs et territoires concernés par la crise :**

- la qualité du partenariat ;
- la priorisation des actions et des bénéficiaires ;
- la contribution à la sécurisation des parcours professionnels et à la sauvegarde de l'emploi ;
- le pilotage et l'évaluation.

Une instruction a été adressée aux préfets leur expliquant la démarche afin qu'ils réunissent rapidement les partenaires sociaux au plan local et fassent remonter des projets.

Depuis la première réunion de la cellule de pilotage, trois accords sectoriels nationaux ont été signés mobilisant les crédits de l'Etat, ceux des entreprises et des OPCA :

- BTP et construction (30 000 bénéficiaires potentiels au total ; signé en mai 2009 pour la période 2009 – 2011 ; budget prévisionnel de 60M€ dont engagement de l'Etat de 18M€) ;
- Travail temporaire (signé en mai 2009 pour la période 2009 - 2010 ; budget prévisionnel : de 23M€ dont engagement de l'Etat de 7M€) ;
- Vente à distance (signé le 25 juin).

Des accords devraient prochainement être conclus dans les secteurs de la chimie et de l'agro-alimentaire. Par ailleurs, les membres du FISo ont validé lors de leur réunion du 25 juin les démarches d'accompagnement dans les secteurs de l'aéronautique et du papier-carton. Ont également été présentés lors de la réunion du 25 juin les accords territoriaux dans les régions Champagne-Ardenne et Nord-Pas-de-Calais.

1. De quoi s'agit-il ?

Les jeunes sont les plus touchés par la dégradation du marché de l'emploi (leur taux de chômage a progressé de 54% sur un an). **Les mesures que le Président de la République a annoncées à Jouy-le-Moutier le 24 avril ont donc pour objectif d'apporter une solution à plus de 500 000 d'entre eux d'ici le mois de juin 2010.** Il est ainsi prévu :

- l'extension du dispositif "zéro charges" aux entreprises de plus de 10 salariés pour le recrutement de leurs apprentis ;
- une prime de 1 800 euros destinée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire ;
- une aide de 1 000 euros pour tout recrutement d'un jeune en contrat de professionnalisation, cette aide étant portée à 2 000 euros pour un jeune n'ayant pas le niveau bac ;
- 50 000 contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires pour les jeunes au 2^{ème} semestre 2009 ;
- 50 000 contrats accompagnement formation pour les jeunes de niveau VI à Bac +3 inscrits à Pôle Emploi ou suivis par les missions locales ;
- 3 000 euros d'aide pour les entreprises qui offrent à un jeune stagiaire un contrat à durée indéterminée ;
- 30 000 contrats passerelles pour les jeunes recrutés par les collectivités locales sur des métiers dont les compétences sont par la suite transférables au secteur privé.

Le Président de la République a par ailleurs confié une mission à Henri PROGLIO, président-directeur général de VEOLIA Environnement, pour que les grandes entreprises et les branches prennent des engagements exemplaires et quantifiés de développement de l'alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) en 2009 et 2010.

2. Où en est-on ?

Les décrets permettant de créer les différentes aides ont été publiés le 15 juin. Tous les formulaires ont été mis en ligne sur le site Internet www.Entreprises.gouv.fr/jeunesactifs.

Un important dispositif de mobilisation a été lancé pour faire connaître ces mesures :

- 12 000 dossiers d'information sur les mesures Jeunes actifs ont été envoyés aux relais économiques (fédérations professionnelles, chambres consulaires, organismes paritaires collecteurs agréés, syndicats, organismes de formation spécialisés...), aux élus et institutionnels (parlementaires, exécutifs des collectivités locales) ;
- un dépliant présentant les mesures a été adressé à 1,6 million d'entreprises concernées ;
- les 9 000 maires des communes de plus de 1 000 habitants ont reçu un document de présentation des CAE passerelles ;
- les fédérations professionnelles et interprofessionnelles ont été mobilisées, de même que les réseaux consulaires et le réseau des OPCA, grâce à des développeurs des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.

Les premiers résultats seront disponibles à la fin de l'été.

1. De quoi s'agit-il ?

L'objectif de cette mesure, annoncée par le Président de la République dans le cadre du Plan de relance le 4 décembre dernier, est d'**aider les très petites entreprises (moins de 10 salariés) à embaucher pendant la crise.**

L'aide est ciblée sur les emplois à bas salaires jusqu'à 1,6 fois le SMIC car ce sont ces emplois qui sont les plus fragiles. **Au niveau du SMIC, cette aide permet de recruter avec l'équivalent de « zéro charges » patronales.** Toutes les embauches effectuées à compter du 4 décembre 2008 sont concernées, que ce soit en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée (de plus d'un mois), à temps plein comme à temps partiel, ou en contrat de professionnalisation. Pour un salarié au SMIC à temps plein cette aide représentera environ **185 euros par mois.** C'est l'équivalent d'une augmentation de 50% des allègements actuels de cotisation sur les bas salaires.

Cette aide temporaire est applicable aux salaires versés en 2009. Elle est financée par l'Etat dans le cadre du Plan de relance. **Son coût prévisionnel est de 700 M€**

2. Où en est-on ?

L'aide a été instituée par décret le 19 décembre 2008. Le site internet www.zerocharges.gouv.fr et les formulaires de demande ont été mis en ligne le 4 février 2009. En complément, un dépliant d'information a été envoyé à 1,5 millions de chefs d'entreprise concernés par la mesure.

En moyenne, depuis le 4 février, ce sont 3 500 embauches par jour ouvré qui ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de Pôle Emploi. **Sur les mois de juin et juillet, la moyenne se situe autour de 4 500 demandes d'aide par jour.**

Au total, **au 1^{er} juillet, 350 000 embauches ont été soutenues** par ce dispositif.

CINQUIEME PARTIE
LES MESURES DE JUSTICE ET DE SOLIDARITE

1. De quoi s'agit-il ?

Le **Revenu de Solidarité Active** (RSA) renouvelle profondément nos politiques sociales en réconciliant la solidarité avec le travail. Il vise à encourager l'exercice d'un emploi et à aider les personnes qui, même en travaillant, ne gagnent pas suffisamment pour sortir de la pauvreté. Il devrait permettre de faire sortir 700 000 personnes de la pauvreté d'ici 2012.

Pour atteindre ces objectifs :

- le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) pour un montant identique à celui qui était versé antérieurement. Mais contrairement au RMI et à l'API, le RSA est aussi **un outil de retour à l'emploi** : il garantit que l'exercice d'un emploi se traduit toujours par une augmentation des revenus ; il donne droit à un accompagnement intensif pour accéder à un emploi et à une aide ponctuelle et personnalisée pour financer les dépenses nécessaires au retour à l'emploi (ex : permis de conduire) ;
- c'est aussi une vraie nouveauté, le RSA **complète les revenus de ceux qui travaillent**, mais ne disposent que de ressources très limitées. Pour un célibataire qui travaille à mi-temps au SMIC (soit 514 euros), le RSA s'élève à 199 euros par mois.

Le déploiement du RSA doit faire l'objet d'une **évaluation en continu de ses effets sur l'emploi et sur la pauvreté** dans la ligne de celle qui a accompagné son **expérimentation dans 34 départements**. Un comité d'évaluation préparera les travaux d'une conférence nationale à l'horizon de 3 ans après son entrée en vigueur.

Pour anticiper la mise en place du RSA, le Président de la République a annoncé dans le cadre du Plan de relance le 4 décembre dernier **le versement d'une Prime de solidarité active** qui vise à soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes au premier semestre 2009.

La Prime de solidarité active s'élève à **200 euros par ménage**, à destination :

- des travailleurs, salariés modestes et des chômeurs dont les revenus justifient de bénéficier des aides au logement ;
- des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;
- des personnes percevant l'allocation de parents isolés.

La Prime est versée à tous les ménages percevant une de ces allocations au titre d'un des mois du premier trimestre 2009. Elle est financée par l'Etat dans le cadre du Plan de relance.

2. Où en est-on ?

La **Prime de solidarité active** a été instituée par un décret du 19 décembre 2008. Elle a été **payée** par les caisses d'allocation familiale et les caisses de la mutualité sociale agricole **le 5 avril 2009**.

4,3 millions de ménages en ont bénéficié, en métropole comme en Outre-mer, pour un coût de 860 millions d'euros. Au total, **plus de 10 millions de personnes** ont été couvertes par cette prime (conjoint et personnes à charge).

Le **Revenu de solidarité active** est entré en vigueur le **1^{er} juin**, soit six mois après l'adoption de la loi du 1^{er} décembre 2008.

Il sera versé pour la première fois le **6 juillet 2009** à ses bénéficiaires : soit **1,4 millions** de familles qui étaient auparavant bénéficiaires du RMI et de l'API et près de **2 millions** de nouveaux foyers bénéficiaires, au fur et à mesure que les travailleurs modestes en feront la demande. Au total, plus de 3 millions de ménages et environ 7 millions de personnes devraient progressivement bénéficier du RSA.

L'accès au RSA s'appuie sur une campagne d'information de grande ampleur dans les médias. Les CAF et CMSA sont en capacité d'enregistrer les demandes de RSA depuis la mi-avril 2009. Pôle emploi a adopté son offre de service destinée aux bénéficiaires du RSA fin avril 2009.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE 150 EUROS POUR LES FAMILLES MODESTES

1. De quoi s'agit-il ?

Comme annoncé lors du sommet social qui s'est tenu à l'Elysée le 18 février dernier, **une prime exceptionnelle de 150 euros a été versée aux familles modestes.**

Les familles concernées sont celles qui ont des enfants scolarisés et qui connaissent de ce fait des charges spécifiques. **Dans le contexte de la crise actuelle, ces dépenses peuvent être particulièrement difficiles à assumer** pour certaines d'entre elles.

2. Où en est-on ?

Grâce à la mobilisation des caisses d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole, le versement a pu être effectué **dès le 9 juin**. Le gouvernement n'a en effet pas souhaité attendre le **versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) qui interviendra au mois d'août** car de nombreuses familles anticipent dès maintenant la rentrée en achetant des fournitures, des cahiers de vacances ou en ayant recours au soutien scolaire pour leurs enfants. Il y aura donc, exceptionnellement cette année, deux versements : l'un en juin, l'autre en août.

La prime a été **automatiquement versée par les caisses d'allocation familiales et de mutualité sociale agricole, les familles n'ont eu aucune démarche à effectuer**. A noter que cette prime est non soumise à imposition et insaisissable par d'éventuels créanciers.

Le coût de cette prime, de **450 millions d'euros**, est intégralement financé par l'Etat dans le cadre du **Plan de relance**.

La prime a concerné **les 3 millions de familles qui ont des enfants scolarisés de plus de 6 ans et qui ont bénéficié en 2008 de l'allocation de rentrée scolaire**

Concrètement, les foyers bénéficiaires sont les suivants :

Configuration familiale	Niveau de revenus annuels *
Famille avec un enfant	Inférieur à 21 991 euros
Famille avec deux enfants	Inférieur à 27 066 euros
Famille avec trois enfants	Inférieur à 32 141 euros
Famille avec quatre enfants	Inférieur à 37 216 euros
Par enfant supplémentaire	5 075 euros

**Revenus nets catégoriels de l'année 2006.*

REVALORISATION DU MINIMUM VIEILLESSE

1. De quoi s'agit-il ?

A l'occasion de la campagne présidentielle, le **Président de la République s'est engagé à revaloriser le minimum vieillesse de 25% d'ici à 2012 pour les personnes seules.**

Dès mars 2008, une prime de 200 euros a été versée à l'ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse (personnes seules et couples, soit 600 000 personnes). La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a par ailleurs ouvert la possibilité au gouvernement de revaloriser le minimum vieillesse au-delà de la revalorisation applicable aux pensions de retraite.

Une revalorisation de 44 euros par mois pour les personnes seules au minimum vieillesse (400 000) est ainsi intervenue le 1^{er} avril dernier (avec paiement le 9 mai). **Le montant mensuel du minimum vieillesse a ainsi été porté de 633 à 677 euros, soit une progression de 6,9%**. Celui-ci atteindra 777 euros en 2012.

Le coût de cette mesure est de 140 M€ en 2009. La revalorisation de 25% sur la durée du quinquennat représente un effort financier de 480 M€ en 2012.

2. Les autres mesures en faveur des retraités modestes

Cet effort fait partie d'un ensemble plus large de mesures en faveur des retraités les plus modestes.

Ainsi, les **pensions de réversion** des 630 000 veufs et veuves les plus modestes seront revalorisées de 11% à compter du 1^{er} janvier 2010, soit un gain moyen de 317 euros par bénéficiaire en 2010 (coût total de 200 M€ en 2010)

Les **pensions de retraite des agriculteurs et de leurs veuves** ont également été revalorisées. Cette mesure a bénéficié à 197 000 retraités en 2009, qui avaient plus de 22,5 ans de carrière dans l'agriculture. Pour ces personnes, le gain annuel moyen est de 604 euros (coût total de 57 M€ en 2009). Cette revalorisation va être poursuivie. Ainsi, en 2011, les 233 000 retraités ayant au moins 17,5 ans de carrière dans l'agriculture bénéficieront d'une revalorisation annuelle de leur pension qui atteindra en moyenne 670 euros.

REVALORISATION DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

1. De quoi s'agit-il ?

A l'occasion de la campagne présidentielle, le Président de la République s'est engagé à revaloriser l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de **25% en cinq ans**. Cela représente un effort de **1,4 milliard d'euros** à l'attention des **833 000 bénéficiaires** de cette allocation.

La revalorisation en 2009 intervient en deux temps, au 1^{er} avril et au 1^{er} septembre. **En septembre 2009**, l'AAH atteindra ainsi 682 euros, soit, **chaque mois, 60 euros de plus que début 2008**.

2. Les autres mesures en faveur des personnes handicapées

Au-delà de cette revalorisation exceptionnelle, le gouvernement a fait le choix d'**une politique de ressources qui s'adapte aux différentes situations de vie des personnes handicapées** :

- **pour les personnes qui peuvent travailler**, le gouvernement a engagé une réforme des règles de cumul entre AAH et salaire. Dès 2010, il sera possible de cumuler AAH et salaire jusqu'à 1,3 SMIC, contre 1 SMIC aujourd'hui. Depuis le 1^{er} janvier, un bilan professionnel est systématiquement réalisé pour les personnes concernées ;
- **pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas accéder à l'emploi**, les compléments de l'AAH seront réformés, afin de venir compléter en priorité leurs ressources ;
- **les bénéficiaires du minimum invalidité comme les bénéficiaires de faibles rentes d'accident du travail** pourront également bénéficier du gain des 25% en demandant une AAH différentielle.

Ainsi, toutes les personnes handicapées bénéficiant de faibles ressources sont concernées par la revalorisation voulue par le Président de la République.

BONS D'ACHAT DE SERVICES A LA PERSONNE

1. De quoi s'agit-il ?

Comme annoncé lors du sommet social qui s'est tenu à l'Elysée le 18 février dernier, **une somme de 200 euros a été versée en juin sous forme de chèques emploi à domicile à des ménages aux revenus modestes et ayant des besoins de services à la personne.**

Ces bons d'achat sont **entièrement financés par l'Etat** pour un montant de **300 millions d'euros. L'objectif est double :**

- **soutenir le secteur des services à la personne**, qui est pourvoyeur d'emplois durables et non délocalisables (130 000 créations en 2007). Cette mesure doit permettre de créer 40 000 emplois dans le secteur des services à la personne ;
- **répondre aux besoins des Français** : 200 euros permettent de financer, selon le prestataire et le service, entre dix et vingt heures d'aide et de soutien dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de garde d'enfant, ou d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

2. Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes recevant cette aide sont :

- les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile (694 000 personnes) ;
- les familles bénéficiaires du complément mode de garde de la PAJE : (633 000 personnes) ;
- les familles bénéficiaires de l'allocation enfant handicapé (166 000 personnes).

Au total, pour ces trois publics, **le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 492 000.**

Par ailleurs une enveloppe de 50 millions d'euros est attribuée à Pôle Emploi pour le financement de chèques emploi service universel (CESU) au bénéfice de demandeurs d'emploi qui reprennent une activité ou une formation et qui ont un enfant de moins de 16 ans à charge. Cette enveloppe sera utilisée entre juin et novembre 2009 par les conseillers de Pôle Emploi. Le montant par bénéficiaire sera de 200 € pour un enfant, de 400 € pour deux enfants et de 600 € pour trois enfants ou plus.

3. Où en est-on ?

Le décret du 29 avril 2009 donne le cadre légal de ce dispositif.

Un marché a été passé entre l'Agence Nationale des Services à la Personne, qui est l'opérateur de la mesure pour le compte de l'Etat, et les six émetteurs de CESU, qui ont constitué un groupement pour ce projet.

Les brochures d'information ont été envoyées à partir du 18 mai, et les chéquiers ont été reçus par les bénéficiaires entre le 2 et le 30 juin 2009, dans les délais prévus. Le premier bilan de cette opération pourra être dressé à la fin de l'été.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE 500 EUROS POUR LES SALARIES PRECAIRES N'AYANT PAS ACQUIS SUFFISAMMENT DE DROIT POUR ETRE INDEMNISES PAR L'ASSURANCE CHOMAGE

1. De quoi s'agit-il ?

La **nouvelle convention d'assurance chômage** que les partenaires sociaux ont négociée est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Elle améliore considérablement l'indemnisation des demandeurs d'emploi et **abaisse notamment à quatre mois (contre six auparavant) la durée minimale de travail permettant de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi**. A ce titre, elle a déjà permis d'indemniser près de **60 000** demandeurs d'emploi entre avril et juin 2009, qui n'auraient pas été couverts sous la précédente convention.

Néanmoins, dans la crise actuelle, de nombreux contrats courts ou périodes d'essai ne sont pas reconduits. Les jeunes sont particulièrement exposés à ce risque. **Dans un certain nombre de cas, le minimum de quatre mois de travail requis pour être indemnisé au titre du chômage n'est pas atteint.**

C'est la raison pour laquelle **le Président de la République a souhaité, pendant la période de la crise, indemniser spécifiquement les personnes qui viennent de perdre un emploi et qui ne sont pas éligibles à l'assurance chômage**. Pour percevoir cette prime il faut avoir travaillé entre 2 mois (305 heures) et 4 mois sur les 28 derniers mois et avoir perdu son emploi entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010. Cette mesure concerne potentiellement 200 000 demandeurs d'emploi.

La prime est d'un montant forfaitaire de **500 euros** et est versée en une seule fois. Elle est à demander à Pôle emploi dans les 6 mois suivant la fin du contrat de travail.

2. Où en est-on ?

La prime a été créée par le décret du 27 mars 2009.

Une notice d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'aide sont disponibles auprès de Pôle Emploi depuis le 1^{er} avril.

Les premières données concernant le nombre de bénéficiaires seront disponibles dans le courant de l'été 2009.